

Accompagnement Demande d'aide « Plan de résilience – PEC cotisations sociales »

Vous avez sollicité le concours du CEGARA pour vous accompagner dans la déclaration de vos demandes d'aides « Plan de résilience – PEC cotisations sociales » et nous vous remercions de cette marque de confiance.

Cette lettre de mission précise le contenu de notre intervention et délimite les conditions de notre collaboration.

DEFINITION DE LA MISSION ET DE SES LIMITES

Objectifs :

Accompagnement à la réalisation du dossier de demande d'indemnisation « Plan de résilience – PEC cotisations sociales » tenant compte des besoins et choix du demandeur, ainsi que des contraintes de la réglementation en vigueur.

Afin de répondre au mieux à ces objectifs, il est convenu que :

Le CEGARA s'engage à :

- Réaliser la demande (formulaire papier)

Le demandeur s'engage à :

Rassembler et communiquer pour la prise de rendez-vous les pièces et renseignements nécessaires à la réalisation du dossier, à savoir :

- Détail des comptes 2021 et 2022 (grand livre ou FEC)
- Plaquette comptable du dernier exercice clos et de l'avant dernier exercice

Et à envoyer le dossier de demande d'aide à la caisse de MSA dont il dépend , signé avant la date limite de dépôt du dossier (01/10/2022).

Responsabilité :

L'ensemble des déclarations se fait sous la directive du demandeur (ou de son représentant légal) : il en valide le contenu au terme de la prestation, et demeure seul responsable des informations fournies et de leurs conséquences.

Le CEGARA décline toute responsabilité en cas de :

- Modification par le demandeur après la mission de cette demande d'aide ;
- D'irrégularité et de non-respect des engagements liés à la demande d'aide (notamment délivrer tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente, se soumettre à l'ensemble des contrôles...).

FACTURATION

Coût forfaitaire : 100 € HT

La facture sera émise à la fin de la mission.